

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, François-Xavier AMMANN, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Nathalie CHARTIER, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Olivier MARTIN-DURIE, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absent : Denis DIAMORO (pouvoir à Alain VAILLANT).

Emmanuelle AGUILAY est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 14, VOTANTS : 15

Prix et qualité du service d'assainissement

DÉLIBÉRATION 2020-45 (assainissement, environnement)

- Vu la délibération 27-2020 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des eaux usées du bassin du Sausseron (SICTEU) en date du 29 septembre 2020 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement,
- Considérant l'incapacité financière du Sicteu à investir sur les réseaux sans recourir à la participation financière des communes,
- Considérant la très forte dépendance à Veolia du Sicteu
- Considérant que le prix de l'assainissement est beaucoup trop élevé sur Vallangoujard comparé à celui des autres communes du même syndicat, sans que le service délivré soit différent,
- Considérant que le rapport demandé par la CCSI et réalisé par le cabinet Bert en 2017-2018 conclut que l'adhésion au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Pontoise (Siarp) permettrait une diminution très nette du prix du service de l'assainissement pour toutes les communes du Sicteu et plus particulièrement sur la Commune de Vallangoujard, avec une qualité de service au moins équivalente,
- Considérant la très grande satisfaction des communes rurales très proches (Epias-Rhus, Livilliers, Hérouville-en-Vexin, Génicourt, Ennery) actuellement adhérentes au Siarp, ceci à la fois sur le prix de l'eau, sur la capacité à réaliser les investissements nécessaires, sur la qualification technique des agents, sur la rigueur et la sobriété de la gestion et sur la gouvernance,
- Considérant le très net avantage que pourraient tirer les Vallangoujardois d'une adhésion au Siarp qui entraînerait une baisse rapide du prix de l'eau pour les usagers de l'assainissement collectif,
- Considérant, avec étonnement, le constant refus des élus du Sicteu de décider l'intégration au Siarp de leurs communes, ce qui ferait économiser à chaque foyer raccordé au tout-à-l'égout au sein de ces communes de l'ordre de 100 €/an en moyenne, et plus encore aux Vallangoujardois,
- Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-19 et 5212-30 relatifs au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,
- Vu l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1974 n° 88032 relatif au principe d'égalité des usagers du service public,
- Vu la délibération 2019-29 de la Commune de Vallangoujard en date du 2 juillet 2019 demandant son retrait du Sicteu en vue de son adhésion au Siarp,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉNONCE une nouvelle fois le prix beaucoup trop élevé de l'eau à Vallangoujard,

REJETE, en conséquence, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des eaux usées du bassin du Sausseron (SICTEU), AFFIRME que l'intérêt des habitants de Vallangoujard est que toutes les dispositions soient prises pour faire baisser le plus vite possible le prix particulièrement élevé de la redevance assainissement sur la Commune, tout en conservant une bonne qualité du service rendu en matière d'assainissement collectif, ESTIME, à cet égard, que l'étude réalisée en 2017-2018 par le cabinet Bert Consultants à la demande de la Communauté de communes démontre clairement que l'adhésion au Siarp est, pour toutes les communes membres du Sicteu et plus particulièrement pour Vallangoujard, le scénario, de loin, le plus avantageux, CONFIRME sa demande de retrait du Sicteu en vue de son adhésion au Siarp.

DEMANDE au Sicteu d'accepter immédiatement ce retrait, SOLLICITE l'adhésion de Vallangoujard au Siarp, dès que possible.

Arrêt du projet de zonage du SDA

DÉLIBÉRATION 2020-46 (finances, budget communal)

- Vu la délibération 28-2020 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des eaux usées du bassin du Sausseron (SICTEU) en date du 29 septembre 2020 adoptant à l'unanimité l'arrêt du projet de zonage du SDA et son envoi en enquête publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'arrêt du projet de zonage du SDA et son envoi en enquête publique.

Dissolution du SMERCVS

DÉLIBÉRATION 2020-47 (finances, budget communal)

- Vu la délibération du 5 mars 2020 rappelant la dissolution du Syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de Vallée du Sausseron (Smercvs), il a été proposé que les sommes restantes sur les comptes soient réparties de la façon suivante :

- 58.58% du montant pour les communes membres
- 41.42% du montant pour les syndicats membres

Avec la répartition suivante :

- 1 € par habitant pour chacune des communes,
- 0.50 € par habitant pour chacun des syndicats,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat de Vallée du Sausseron, ACCEPTE, pour les sommes restantes, la répartition proposée par la délibération du SMERCVS en date du 5 mars 2020 et visée par le contrôle de légalité le 13 mars 2020.

Compétence PLU : opposition au transfert

DÉLIBÉRATION 2020-48 (urbanisme, environnement)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5122-17, L 5214-16, L 5214-23-1, L 5216-5,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 101-1 et suivants,
- Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 donne automatiquement aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sauf opposition des communes membres,

- Considérant que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021,
- Considérant que l'opposition des communes peut être renouvelée dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 et que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,
- Vu la délibération n° 2017/01 en date du 27/02/2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI),
- Vu la délibération n° 2018/01 en date du 19/02/2018 confirmant ce refus au transfert de la compétence PLU à la CCSI,
- Considérant que la Commune de Vallangoujard doit conserver sa compétence en matière de PLU pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

DEMANDE au Conseil communautaire de la CCSI de prendre acte de cette opposition.

Police du maire : opposition au transfert

DÉLIBÉRATION 2020-49 (police, voirie)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-9-2 et L.2213-1,
- Considérant que, dorénavant et sauf opposition, la loi transfère automatiquement au président de la Communauté de communes le pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voies sur lesquels portait le pouvoir de police des maires, ceci indépendamment de l'intérêt communautaire qui définit la voirie communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police du maire en matière de voirie, de circulation et de stationnement au président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

DEMANDE au Conseil communautaire de la CCSI de prendre acte de cette opposition.

Décision modificative 1

Budget communal

DÉLIBÉRATION 2020-50 (finances, budget communal)

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Fonctionnement dépenses

022	- 4 000.00 €
673	+ 4 000.00 €

Admissions en non-valeur

DÉLIBÉRATION 2020-51 (finances, budget communal)

Sur proposition de la Trésorerie de l'Isle-Adam,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

N° 7	exercice 2007	cantine d'un montant de	0.10 €
N° 1	exercice 2011	prêt du CCAS de	360.00 €
N° 321	exercice 2012	cantine d'un montant de	24.00 €
N° 4	exercice 2013	taxe assainissement de	200.00 €

N° 39	exercice 2014	cantine d'un montant de	127.10 €
N° 69	exercice 2014	cantine d'un montant de	16.40 €
N° 181	exercice 2014	cantine d'un montant de	118.90 €
N° 68	exercice 2015	cantine d'un montant de	29.40 €
N° 332	exercice 2017	cantine d'un montant de	4.40 €
N° 366	exercice 2017	cantine d'un montant de	0.10 €
N° 91	exercice 2018	cantine d'un montant de	4.40 €
N° 274	exercice 2018	cantine d'un montant de	4.40 €
N° 239	exercice 2019	cantine d'un montant de	4.50 €
N° 433	exercice 2019	cantine d'un montant de	0.10 €
N° 451	exercice 2020	cantine d'un montant de	4.50 €

DIT que le total de ces titres de recettes s'élève à 898.30 €

Point sur les dernières subventions

Enfouissements des réseaux rue de Marines

Ces travaux sont un prérequis à la charge de la Commune, avant le lancement par le Département de l'opération visant à créer un trottoir sécurisé rue de Marines, au-delà de la rue du Moulin. De son côté le Département prendra complètement à sa charge les travaux de voirie, soit environ 500 000 € pour chacune des deux tranches de travaux).

Coût prévisible	HT	362 702,10	TTC	435 242,52
Subvention DSIL				145 080,84
Subvention Plan de relance (éclairage durable)				52 379,15
Subvention PNR				12 073,42
Remboursement TVA				71 397,18
Reste à charge pour la Commune				154 311,93

Cour, toilettes, préau de l'école

Coût prévisible	HT	140 200,00	TTC	168 240,00
Subvention contrat de ruralité				56 080,00
Remboursement TVA				27 598,08
Reste à charge pour la Commune				84 561,92

Restauration de la toiture de l'école

Coût prévisible	HT	50 000,00	TTC	60 000,00
Subvention DETR				22 403,00
Remboursement TVA				9 842,40
Reste à charge pour la Commune				27 754,60

Restauration de la toiture de la salle Jean Dréville

Coût prévisible	HT	21 576,65	TTC	25 891,98
Subvention DETR				9 710,00
Remboursement TVA				4 247,32
Reste à charge pour la Commune				11 934,66

Questions diverses

Fonctionnement de l'école communale

Le maire se félicite de l'engagement de l'équipe enseignante, des personnels et des parents d'élèves qu'il convient tous de remercier pour leur bonne volonté qui permet à l'école de poursuivre sa mission en dépit du contexte si difficile. Il associe à ces remerciements Magali BERGE, Maire-adjointe, qui ne compte pas sa peine pour gérer avec une grande efficacité tout ce qui relève de la commune dans les affaires scolaires.

Animation et vie du village

Audrey COLNAT-RATTIER expose les projets en cours avec le Foyer rural (décorations de Noël, lecture pour les enfants), ainsi qu'une action de collecte alimentaire pour une association.

Francine WLODARCZYK souhaite que l'on fasse mieux connaître les artisans du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire,

Marc Giroud